

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 15 FÉVRIER 2010, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel et Eve Sapina ainsi que messieurs les conseillers Gérard Boutin, Alexandre Goulet, Richard Ruest et Alain Sauvé formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Martin.

Sont également présents le directeur général par intérim, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

---

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 15 février 2010 ouverte.

#### **RÉSOLUTION 2010-02-41**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alain Sauvé, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié et ci-après reproduit :

En ajoutant les points suivants :

- 13.1 Modification du partenariat des organismes locaux et des élus
- 13.2 Embauche d'un brigadier scolaire remplaçant - monsieur Alexandre Tapp
- 13.3 Retour en poste du directeur général – monsieur Daniel Décary
- 13.4 Modifications des conditions de travail de monsieur Alain Gilbert
- 13.5 Ajustements des assurances générales des périodes du 1er décembre 2008 au 1er décembre 2009 et du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2010

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2010

3.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion ordinaire du CCU tenue le 26 janvier 2010

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture-règlement d'emprunt numéro E-445 décrétant une dépense de 1 880 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de réfection des infrastructures de loisirs du parc de la Pointe-Valaine

5. Réglementation

5.1 Adoption du règlement d'emprunt numéro E-442 décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de réfection des installations de la piscine municipale Edmond-Auclair

5.2 Adoption du règlement d'emprunt numéro E-443 décrétant une dépense de 1 230 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de réfection de l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la rue Prince-Edward, entre la rue Barré et le chemin Ozias-Leduc

5.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro E-444 décrétant une dépense de 173 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de réfection de l'égout sanitaire de la rue Mason, entre les rues Borden et Gervais

5.4 Adoption du règlement numéro 347-42 modifiant le règlement de zonage numéro 347 afin d'abroger la zone «P-21 »

5.5 Adoption du règlement numéro 348-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 348 afin d'abroger la zone « P-21 »

5.6 Adoption du règlement numéro 347-43 modifiant le règlement de zonage numéro 347 afin de créer la zone « H-43-1 »

5.7 Adoption du règlement numéro 348-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 348 afin d'ajouter des normes minimales de lotissement pour la zone « H-43-1 »

5.8 Adoption du règlement numéro 347-44 modifiant le règlement de zonage numéro 347 afin de créer les zones « H-115, H-116 et H-117 »

5.9 Adoption du règlement numéro 348-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 348 afin d'établir des normes minimales de lotissement pour les zones « H-115, H-116 et H-117 » et de modifier la superficie minimale des lots de la zone « H-81 »

6. Administration générale

6.1 Fixation des salaires des employés saisonniers de la Ville

6.2 Acquisition de 5 servitudes sur des propriétés de la rue Comtois, dans le cadre des travaux d'infrastructures ordonnés en vertu du règlement d'emprunt numéro E-435 – Mandat à un notaire et autorisation de signature

6.3 Embauche de professeurs pour les sessions de loisir de l'hiver 2010 au Centre communautaire de la Pointe-Valaine

6.4 Offre de services juridiques de consultation – Octroi du mandat à Dunton, Rainville, avocats

- 6.5 Contrat de consignation entre la Ville et des artistes – Autorisation de signature
- 6.6 Dossier Ville d’Otterburn Park c. Noiseux – Règlement hors cour – Autorisation de signature
- 6.7 Union des municipalités du Québec : Assises 2010 – Participation de membres du conseil
- 6.8 Carrefour Action municipale famille : Colloque 2010 – Participation de membres du conseil
- 6.9 Vélo Québec Association : colloque 2010 – Participation d’un membre du conseil et de deux fonctionnaires
- 6.10 Paiement d’une somme de 600 \$ à madame Sandra Starnes – Buffet
- 6.11 Conférence de règlement à l’amiable – Ville d’Otterburn Park c. Smith Vigeant architectes
- 6.12 Embauche de monsieur Vincent Éthier à titre de préposé aux patinoires
- 6.13 Ajustement salarial - monsieur Sylvain Chrétien
- 6.14 Cérémonie de funérailles honorifiques - paiement des frais à monsieur Roger Gilbert

## 7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 15 janvier 2010 au 11 février 2010
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits numéro CT-2010-02-01
- 7.3 Appropriation d’une somme de 200 000 \$ à partir du fond de roulement
- 7.4 Appropriation d’une somme de 195 000 \$ du surplus libre
- 7.5 Office municipal d’habitation d’Otterburn Park – Approbation du rapport budgétaire de l’exercice 2010 et du plan pluriannuel d’intervention

## 8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de PIIA pour la construction d’une nouvelle résidence intergénérationnelle – 291, rue d’Oxford
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d’une nouvelle résidence – 139, rue Ruth
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 940, rue Victoria (en remplacement de l’adresse civique correspondant au 355, rue Borden)
- 8.4 Demande de dérogation mineure – 1008, rue Spiller
- 8.5 Démission de membres du comité consultatif d’urbanisme

## 9. Travaux publics

- 9.1 Octroi du contrat pour l’achat d’un photocopieur aux services techniques au plus bas soumissionnaire conforme – les équipements de bureau Montérégie inc., au montant de 7 693,16 \$, taxes incluses

- 9.2 Appel d'offres pour le contrat de collecte et élimination des résidus domestiques dangereux – délégation de pouvoir à la municipalité de Saint-Basile-le-Grand
- 9.3 Étude de faisabilité – implantation d'un taxibus sur les territoires des villes d'Otterburn Park et de Mont St-Hilaire – participation financière
- 9.4 Demande d'aide financière au Programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ) dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de loisirs du parc de la Pointe-Valaine et participation financière de la ville
- 9.5 Demande d'appui à la MRC de la Vallée-du-Richelieu - Programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ) dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de loisirs du parc de la Pointe-Valaine de la Ville d'Otterburn Park
- 9.6 Demande d'appui au comité de concertation et de valorisation du bassin de la Rivière Richelieu - Programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ) dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de loisirs du parc de la Pointe-Valaine de la Ville d'Otterburn Park
- 9.7 Octroi du contrat de remplacement de la porte du sous-sol de l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme – portes et fenêtres Excel inc., au montant de 5 079,38 \$, taxes incluses

## 10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Appui de la Ville à madame la conseillère Joëlle Réhel pour poser sa candidature au conseil d'administration 2010-2011 du Carrefour Action municipale et famille
- 10.2 Octroi d'une gratuité de la salle communautaire et culturelle de la Pointe-Valaine – École Mountainview
- 10.3 Appui de la Ville d'Otterburn Park – Journées montérégiennes de la persévérance scolaire
- 10.4 Achat d'une publicité dans le guide touristique de la Vallée-du-Richelieu au montant de 100\$
- 10.5 Fugue en art majeur – Participation à la sixième édition de l'évènement
- 10.6 Entente intermunicipale relative aux frais de financement des infrastructures de la Ville d'Otterburn Park dédiées à la pratique du nautisme non motorisé sur la Rivière Richelieu
- 10.7 Association Amitiés Bray-Burn – Partenariat d'échange
- 10.8 Octroi d'une subvention à l'association Amitiés Bray-Burn – 1 000 \$

## 11. Environnement

## 12. Sécurité aux citoyens

## 13. Affaires nouvelles

- 13.1 Modification du partenariat des organismes locaux et des élus
- 13.2 Embauche d'un brigadier scolaire remplaçant – Monsieur Alexandre Tapp
- 13.3 Retour en poste du directeur général – Monsieur Daniel Décary

13.4 Modifications des conditions de travail de monsieur Alain Gilbert

13.5 Ajustements des assurances générales des périodes du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009 et du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

## **1b) RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Maire : Conseil de quartier  
Embauche d'un travailleur social à temps partiel prochainement  
Décès de monsieur Richard Stringer  
CRÉ : Diverses subventions  
Contrats de consignation avec les artistes  
Rencontre avec le député monsieur Curzi – diverses subventions telles que la piscine et les infrastructures de loisirs de la Pointe-Valaine  
Respect de la réglementation

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h15 à 20h16 :

Monsieur Laurent Caron du 428, rue François  
À propos de l'octroi du contrat à Portes et fenêtres Excel inc.

### **RÉSOLUTION 2010-02-42**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 JANVIER 2009**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2010, tel que rédigé.

### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CCU TENUE LE 26 JANVIER 2010**

Est déposé le procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 janvier 2010.

### **AVIS DE MOTION**

#### **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE-RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-445 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 880 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS DU PARC DE LA POINTE-VALAINE**

Monsieur le conseiller Alain Sauvé donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement d'emprunt numéro E-445 décrétant une dépense de 1 880 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de réfection des infrastructures de loisirs du parc de la Pointe-Valaine.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 12 février 2010.



Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro E-442*

**RÉSOLUTION  
2010-02-43**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-442 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 800 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE MUNICIPALE EDMOND-AUCLAIR**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2010 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt numéro E-442.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro E-443*

**RÉSOLUTION  
2010-02-44**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-443 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 230 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT SANITAIRE DE LA RUE PRINCE-EDWARD, ENTRE LA RUE BARRÉ ET LE CHEMIN OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2010 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt numéro E-443.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro E-444*

**RÉSOLUTION  
2010-02-45**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-444 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 173 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE DE LA RUE MASON, ENTRE LES RUES BORDEN ET GERVAIS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2010 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Sauvé :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt numéro E-444.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, monsieur le maire à l'aide de madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 347-42.*

**RÉSOLUTION  
2010-02-46**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347 AFIN D'ABROGER LA ZONE « P-21 »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park désire modifier le règlement numéro 347 intitulé « Règlement de zonage » et ce, afin d'abroger la zone « P-21 »;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 24 novembre 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-94-R, de modifier le règlement numéro 347 intitulé « Règlement de zonage »;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire du 18 janvier 2010, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement



et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté, en date du 18 janvier 2010, le second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un avis public dûment donné le 30 janvier 2010, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis, de la part des personnes intéressées, demandant à ce que l'une ou l'autre des dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 347-42.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, monsieur le maire à l'aide de madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 348-12.*

**RÉSOLUTION  
2010-02-47**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NUMÉRO 348 AFIN D'ABROGER LA ZONE « P-21 »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park désire modifier le règlement numéro 348 intitulé « Règlement de lotissement » et ce, afin d'abroger la zone « P-21 »;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le lotissement et le modifier suivant les modalités prescrites;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 24 novembre 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-94-R, de modifier le règlement numéro 348 intitulé « Règlement de lotissement »;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire du 18 janvier 2010, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement

et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté, en date du 18 janvier 2010, le second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un avis public dûment donné le 30 janvier 2010, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis, de la part des personnes intéressées, demandant à ce que l'une ou l'autre des dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 348-12.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, monsieur le maire à l'aide de madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 347-43.*

**RÉSOLUTION  
2010-02-48**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347 AFIN DE CRÉER LA ZONE « H-43-1 »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park désire modifier le règlement numéro 347 intitulé « Règlement de zonage » et ce, afin de créer la zone « H-43-1 »;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 28 avril 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-31-R, de modifier le règlement numéro 347 intitulé « Règlement de zonage »;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire du 18 janvier 2010 après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement

et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté, en date du 18 janvier 2010, le second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un avis public dûment donné le 30 janvier 2010, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis, de la part des personnes intéressées, demandant à ce que l'une ou l'autre des dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 347-43.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, monsieur le maire à l'aide de madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 348-13.*

**RÉSOLUTION  
2010-02-49**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 348 AFIN D'AJOUTER DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR LA ZONE « H-43-1 »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park désire modifier le règlement numéro 348 intitulé « Règlement de lotissement » et ce, afin d'ajouter des normes minimales de lotissement pour la zone « H-43-1 »;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le lotissement et le modifier suivant les modalités prescrites;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 28 avril 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-31-R, de modifier le règlement numéro 348 intitulé « Règlement de lotissement »;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire du 18 janvier 2010, après avoir été convoquée

conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté, en date du 18 janvier 2010, le second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un avis public dûment donné le 30 janvier 2010, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis, de la part des personnes intéressées, demandant à ce que l'une ou l'autre des dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 348-13.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, monsieur le maire à l'aide de madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 347-44.*

**RÉSOLUTION  
2010-02-50**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347 AFIN DE CRÉER LES ZONES « H-115, H-116 ET H-117 »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park désire modifier le règlement numéro 347 intitulé « Règlement de zonage » et ce, afin de créer les zones « H-115, H-116 et H-117 »;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance extraordinaire du 14 décembre 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-95-R, de modifier le règlement numéro 347 intitulé « Règlement de zonage »;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire du 18 janvier 2010, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté, en date du 18 janvier 2010, le second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un avis public dûment donné le 30 janvier 2010, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis, de la part des personnes intéressées, demandant à ce que l'une ou l'autre des dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le dit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 347-44.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, monsieur le maire à l'aide de madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 348-14.*

**RÉSOLUTION  
2010-02-51**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 348 AFIN D'ÉTABLIR DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR LES ZONES « H-115, H-116 ET H-117 » ET DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS DE LA ZONE « H-81 »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park désire modifier le règlement numéro 348 intitulé « Règlement de lotissement » et ce, aux fins d'établir des normes minimales de lotissement pour les zones « H-115, H-116 et H-117 » et de modifier la superficie minimale des lots de la zone « H-81 »;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le lotissement et le modifier suivant les modalités prescrites;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance extraordinaire du 14 décembre 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-96-R, de modifier le règlement numéro 348 intitulé « Règlement de lotissement »;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire du 18 janvier 2010, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté, en date du 18 janvier 2010, le second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un avis public dûment donné le 30 janvier 2010, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis, de la part des personnes intéressées, demandant à ce que l'une ou l'autre des dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 348-14.

**RÉSOLUTION  
2010-02-52**

**FIXATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS SAISONNIERS DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite modifier la grille salariale pour l'ensemble de ses employés saisonniers en tenant compte de l'augmentation du salaire minimum fixé par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal consent à augmenter de 0,50 \$ de l'heure, la rémunération de chaque employé saisonnier de la Ville et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Alain Sauvé :

**QUE** la Ville modifie son échelle salariale pour l'ensemble de ses employés saisonniers et que cette échelle fasse partie intégrante de la présente résolution.

**RÉSOLUTION  
2010-02-53**

**ACQUISITION DE 5 SERVITUDES SUR DES PROPRIÉTÉS DE LA RUE COMTOIS,  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ORDONNÉS EN VERTU DU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-435 – MANDAT À UN NOTAIRE ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du règlement d'emprunt numéro E-435 a décrété divers travaux d'infrastructures dans le secteur de la rue Comtois;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des ces travaux, il y a lieu d'acquérir cinq servitudes auprès des propriétaires des parties de lots portant les numéros 3 954 173, 3 954 177, 3 954 179, 3 954 181 et 3 956 888 situés sur la rue Comtois;

**CONSIDÉRANT** que l'arpenteur-géomètre Vital Roy a confectionné les descriptions techniques nécessaires;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** la greffière soit autorisée à confier au notaire Me Louis Handfield le mandat de préparer les actes nécessaires; et

**QUE** le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, soient autorisés à signer les actes nécessaires pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2010-02-54**

**EMBAUCHE DE PROFESSEURS POUR LES SESSIONS DE LOISIR DE L'AUTOMNE  
ET DE L'HIVER 2010 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture en date du 22 janvier 2010 adressée à la directrice générale par intérim;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park procède à l'embauche des personnes suivantes aux postes décrits ci-après et selon la rémunération établie :

| NOM                        | POSTE                                 | TAUX HORAIRE |
|----------------------------|---------------------------------------|--------------|
| Alexandre Turgeon<br>Dalpé | Professeur de magie et<br>multisports | 15 \$        |
| Joyce Murphy               | Professeure d'anglais                 | 35 \$        |
| Suzanne Landry             | Professeure de Yoga                   | 50 \$        |

**RÉSOLUTION  
2010-02-55**

**OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES DE CONSULTATION – OCTROI DU MANDAT À  
DUNTON, RAINVILLE, AVOCATS**

**CONSIDÉRANT** que les cabinets d'avocats-conseils Dufresne, Hébert, Comeau ainsi que Dunton, Rainville ont présenté une offre de soutien téléphonique illimité pour des opinions verbales dans les domaines d'administration courante d'une Ville et ce, pour la durée d'une année;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal retient l'offre de services du cabinet Dunton, Rainville, moyennant une somme forfaitaire de 1 000 \$ par année, taxes en sus à compter du 15 février 2010;

**CONSIDÉRANT** que cette offre comprend également une formation de trois heures dispensée par le cabinet d'avocats-conseils et pour le soin des élus de la Ville ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park accepte l'offre ci-haut du cabinet d'avocats-conseils, Dunton, Rainville.

**RÉSOLUTION  
2010-02-56**

**CONTRAT DE CONSIGNATION ENTRE LA VILLE ET DES ARTISTES –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d’Otterburn Park souhaite encourager et promouvoir l’art sous toutes ses formes en permettant à des artistes d’exposer leurs œuvres dans les bureaux municipaux afin de leur offrir une belle visibilité;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** la Ville d’Otterburn Park autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tout contrat de consignation avec des artistes et aux conditions énumérées audit contrat pour permettre la réalisation de telles expositions.

**RÉSOLUTION  
2010-02-57**

**DOSSIERS VILLE D’OTTERBURN PARK C. NOISEUX – RÈGLEMENT HORS  
COUR – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d’Otterburn Park a signifié à la partie défenderesse, monsieur et madame Noiseux, une requête introductive d’instance en vertu de l’article 227 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et en vertu de l’article 61 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi qu’une requête en remboursement de frais de nettoyage;

**CONSIDÉRANT** que la partie défenderesse a signifié à la Ville, partie demanderesse, une demande en dommages et intérêts;

**CONSIDÉRANT** que les parties consentent à régler définitivement les présents dossiers;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Sauvé :

**QUE** le conseil municipal autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires aux règlements complets et finaux de ces dossiers.

**RÉSOLUTION  
2010-02-58**

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : ASSISES 2010 – PARTICIPATION DE  
MEMBRES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que l’Union des municipalités du Québec a lancé une invitation dans le cadre de ses Assises 2010, qui se tiendront au Centre des congrès de Québec les 13, 14 et 15 mai 2010;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur le maire, Michel Martin et monsieur le conseiller Richard Ruest à participer à ces Assises;

**QUE** la Ville paye un montant de 840 \$, taxes en sus, pour chaque inscription;

**QUE** toutes les autres dépenses reliées leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION  
2010-02-59**

**CARREFOUR ACTION MUNICIPALE FAMILLE : COLLOQUE 2010 – PARTICIPATION  
DE MEMBRES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le Carrefour Action municipale famille présente son colloque annuel 2010, qui se tiendra à Laval les 4 et 5 juin 2010;



**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QUE** le conseil municipal autorise madame la conseillère Joëlle Réhel et monsieur le conseiller Alain Sauvé à participer à ce colloque;

**QUE** la Ville paye un montant de 250 \$, taxes en sus, pour chaque inscription;

**QUE** toutes les autres dépenses reliées leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION  
2010-02-60**

**VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION : COLLOQUE 2010 – PARTICIPATION D'UN  
MEMBRE DU CONSEIL ET DE DEUX FONCTIONNAIRES**

**CONSIDÉRANT** que Vélo Québec Association tiendra son premier colloque annuel sur les transports actifs, les 3 et 4 juin 2010 à Montréal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur le conseiller Gérard Boutin, la directrice du service de l'urbanisme, madame Rachel Comeau et la directrice du loisir et de la culture, madame Chantal Lafontaine à participer à ce colloque;

**QUE** la Ville paye un montant de 225 \$, taxes en sus, pour chaque inscription;

**QUE** toutes les autres dépenses reliées leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION  
2010-02-61**

**PAIEMENT D'UNE SOMME DE 600 \$ À MADAME SANDRA STARNES – BUFFET**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park s'est engagée à payer un léger goûter lors des funérailles honorifiques du directeur du Service de sécurité incendie de la Ville s'étant tenues le 9 février 2010;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** le conseil municipal autorise le versement de 600 \$ à madame Sandra Starnes pour la préparation de ce buffet.

**RÉSOLUTION  
2010-02-62**

**CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE – VILLE D'OTTERBURN PARK C.  
SMITH VIGEANT ARCHITECTES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a présentement un litige avec la firme d'architectes Smith Vigeant;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite participer à une conférence de règlement à l'amiable afin de régler le présent dossier;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** le conseil municipal accepte la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable et délègue tout représentant de la Ville ou experts nécessaires à cette fin.

**RÉSOLUTION  
2010-02-63**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR VINCENT ÉTHIER À TITRE DE PRÉPOSÉ AUX  
PATINOIRES**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics datée du 11 février 2010 et adressée à la directrice des affaires juridiques et du greffe;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** monsieur Vincent Éthier soit embauché à titre de préposé aux patinoires, à un taux horaire de 11,00 \$.

**RÉSOLUTION  
2010-02-64**

**AJUSTEMENT SALARIAL - MONSIEUR SYLVAIN CHRÉTIEN**

**CONSIDÉRANT** que le poste à la direction du Service de sécurité incendie de la Ville est vacant depuis le 1<sup>er</sup> février 2010;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Sylvain Chrétien est présentement le chef des opérations de ce service;

**CONSIDÉRANT** la nécessité que certaines fonctions et tâches de la direction de ce service soient déléguées temporairement à monsieur Chrétien;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Alain Sauvé :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park fixe la rémunération de monsieur Sylvain Chrétien à 16 386,30 \$ annuellement, rétroactivement au 1<sup>er</sup> février 2010 et ce, pendant qu'il assume ce rôle intérimaire.

**RÉSOLUTION  
2010-02-65**

**CÉRÉMONIE DE FUNÉRAILLES HONORIFIQUES - PAIEMENT DES FRAIS À  
MONSIEUR ROGER GILBERT**

**CONSIDÉRANT** le décès du directeur du Service de sécurité incendie de la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a décidé d'organiser, de planifier et de réaliser des funérailles honorifiques à la mémoire de monsieur Richard Stringer et ce, par le biais de monsieur Roger Gilbert, conseiller en organisation de funérailles officielles;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'est engagée à payer les frais afférents à cette cérémonie honorifique;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alain Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park verse la somme de 1 920,80 \$, incluant les taxes, à monsieur Roger Gilbert pour l'accomplissement de son mandat.

**RÉSOLUTION  
2010-02-66**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 15 JANVIER AU 11  
FÉVRIER 2010**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 15 janvier au 11 février 2010 tels que ci-après :

### **Déboursés par chèques**

#### **Fonds des dépenses en immobilisation**

Liste au 11 février 2010 700,00 \$

Chèques n° 1013 7 000,00 \$

#### **Fonds d'administration**

Liste au 11 février 2010 285 554,49 \$

Chèques n<sup>os</sup> 5291 à 5312 309 279,23 \$

**Déboursés par retraits bancaires** 276 079,37 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS :** 878 613,09 \$

### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2010-02-01**

La greffière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2010-02-01. La trésorière y certifie que la Ville d'Otterburn Park dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

### **RÉSOLUTION 2010-02-67**

#### **APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 200 000 \$ À PARTIR DU FOND DE ROULEMENT**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina , appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**D'APPROPRIER** la somme de 200 000 \$ du fond de roulement pour l'année 2009, somme remboursable au cours de l'année 2010 et servant au paiement de l'hôtel de Ville.

#### Note de la séance :

*Explications de monsieur le conseiller Richard Ruest à propos de l'appropriation de cette somme et celle concernant la résolution portant le numéro 2010-02-67 – Obligation de procéder par appropriations car la Ville n'a pas les fonds suffisants pour procéder à cet achat et ce, contrairement à l'information qu'il avait déjà obtenue dans le passé.*

### **RÉSOLUTION 2010-02-68**

#### **APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 195 000 \$ DU SURPLUS LIBRE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

**D'APPROPRIER** la somme de 195 000 \$, du surplus libre 2009, pour couvrir les frais de l'achat de l'hôtel de Ville.

### **RÉSOLUTION 2010-02-69**

#### **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'OTTERBURN PARK – APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2010 ET DU PLAN PLURIANNUEL D'INTERVENTION**

**CONSIDÉRANT** que l'Office municipal d'habitation d'Otterburn Park soumet à l'approbation du conseil municipal son budget pour l'exercice 2010 ainsi que son plan pluriannuel d'intervention;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposée par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park approuve ledit budget et ledit plan.

**RÉSOLUTION  
2010-02-70**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE  
INTERGÉNÉRATIONNELLE – 291, RUE D'OXFORD**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'une résidence intergénérationnelle d'un étage comprenant un revêtement extérieur en bois d'ingénierie;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans le Vieux-Otterburn;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal existant sera démoli;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** dérogation mineure a été accordée par la résolution numéro 2009-12-507;

**CONSIDÉRANT QU'un** plan de renaturalisation de la bande riveraine a été déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas d'une habitation bilogement l'espace de stationnement doit comprendre un minimum d'une case et demi (1,5) par logement;

**CONSIDÉRANT QUE** les cases de stationnement doivent avoir une longueur minimale de cinq mètres quatre-vingt (5,80 m) et une largeur minimale de deux mètres cinquante (2,50 m);

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2010-01-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 janvier 2010;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que l'espace de stationnement soit conforme au règlement de zonage.

**RÉSOLUTION  
2010-02-71**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE –  
139, RUE RUTH**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages comprenant une toiture constituée d'acier gris pré-peint ainsi qu'un revêtement extérieur en acrylique blanc et en bois torréfié;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans le Vieux-Otterburn;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT QUE** la maçonnerie et le bois ou dérivé ou substitut sont les matériaux de revêtement extérieur privilégiés;

**CONSIDÉRANT QUE** le volume des constructions doit respecter l'environnement et le milieu bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** les composantes architecturales des bâtiments (gabarits, forme des toits, disposition et forme des ouvertures, matériaux de revêtement, ornementation, etc.) doivent être recherchées et agencées de façon esthétique et harmonieuse;

**CONSIDÉRANT QUE** les ouvertures, les retraits et saillies doivent être disposées de façon à former un tout harmonieux;

**CONSIDÉRANT QUE** les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures doivent être sobres et tous compatibles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2010-02-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 janvier 2010;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que déposée.

|  |
|--|
| <p><i>NOTE DE SÉANCE :</i><br/><i>AVANT QUE LES MEMBRES DU CONSEIL NE SOIENT APPELÉS À SE PRONONCER SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, MONSIEUR LE MAIRE INVITE LES PERSONNES INTÉRESSÉES À FAIRE CONNAÎTRE LEURS COMMENTAIRES.</i></p> |
|--|

**RÉSOLUTION  
2010-02-72**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 940, RUE VICTORIA (EN  
REPLACEMENT DE L'ADRESSE CIVIQUE CORRESPONDANT AU 355, RUE BORDEN)**

**CONSIDÉRANT QUE** le garage attaché à la résidence est implanté à une distance de 1,08 mètre de la ligne de propriété Est et ne respecte pas les normes d'implantation du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT QU'UN** certificat de localisation, réalisé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 2 septembre 2009, sous le numéro 30196 de ses minutes a été déposé;

**CONSIDÉRANT QU'UN** bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal sans ouverture sur le mur latéral doit respecter une marge de recul latérale d'un mètre vingt (1,20 m);

**CONSIDÉRANT QUE** la portion de la rue Borden, correspondant au lot numéro 3 956 518, n'est pas aménagée;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** allée d'accès et une entrée au bâtiment principal permettent d'accéder à la propriété via la rue Victoria;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi d'une dérogation mineure permettra de régulariser une situation existante;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2010-03-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 janvier 2010;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

**QUE** le conseil municipal accepte d'octroyer une dérogation mineure, de l'ordre de 0,12 mètre portant sur la marge latérale du garage attaché, conditionnellement à ce que l'adresse civique existante soit remplacée par le 940, rue Victoria.

*NOTE DE SÉANCE :*  
*AVANT QUE LES MEMBRES DU CONSEIL NE SOIENT APPELÉS À SE PRONONCER SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, MONSIEUR LE MAIRE INVITE LES PERSONNES INTÉRESSÉES À FAIRE CONNAÎTRE LEURS COMMENTAIRES.*

**RÉSOLUTION  
2010-02-73**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1008, RUE SPILLER**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser une marge latérale Nord-Est de 4,31 mètres alors que la norme est de 4,72 mètres, selon le règlement de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'UN** certificat de localisation, réalisé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 7 décembre 2009, sous le numéro 30848 de ses minutes a été déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande permettra de régulariser une situation existante;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2010-04-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 janvier 2010;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2010-02-74**

**DÉMISSION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que messieurs Joseph Karazivan et Erwin Claeys ont remis leur démission en qualité de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que la démission de monsieur Karazivan est effective à compter du 5 décembre 2009 et celle de monsieur Claeys à compter du 28 janvier 2010 ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

**QUE** le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de messieurs Joseph Karazivan et Erwin Claeys et remercie ces derniers pour tous les services qu'ils ont rendus à la Ville.

**RÉSOLUTION  
2010-02-75**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR AUX SERVICES TECHNIQUES AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – LES ÉQUIPEMENTS DE BUREAU MONTÉRÉGIE INC., AU MONTANT DE 7 693,16 \$, TAXES INCLUSES**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé pour acheter un nouveau photocopieur pour le bénéfice des services techniques de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offre les soumissions suivantes ont été reçues :

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>         | <u>PRIX SOUMIS</u> |
|---------------------------------------|--------------------|
| • Équipements de bureau<br>Montérégie | 7 693,16 \$        |
| • Delcom                              | 7 788,37 \$        |
| • Groupe Nic Leblanc                  | 8 216,17 \$        |

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics dans sa note de service en date du 9 février 2010 adressée au directeur général par intérim;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park adjuge le contrat à l'entreprise Équipements de bureau de la Montérégie inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 7 693,16 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise.

**RÉSOLUTION  
2010-02-76**

**APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT DE COLLECTE ET ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX – DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BASILE-LE-GRAND**

**CONSIDÉRANT** que l'article 29.9 de la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloil, McMasterville, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Beloil, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand désirent prendre part à une demande commune de soumissions publiques relativement au contrat de collecte et élimination des résidus domestiques dangereux;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Alain Sauvé :

**QUE** le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park délègue à la Municipalité de Saint-Basile-le-Grand, conformément à l'article 29.9 de la *Loi sur les cités et villes*, les pouvoirs nécessaires afin de procéder à un appel d'offres pour le contrat de collecte et élimination des résidus domestiques dangereux pour les municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloil, McMasterville, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Beloil, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand;

**QUE** monsieur Robert Roussel, directeur des services techniques de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, agisse à titre de mandataire en ce qui concerne ledit dossier;

**QUE** les collectes se tiennent aux dates suivantes:

- Mont-Saint-Hilaire 24 avril 2010
- Saint-Charles-sur-Richelieu 1er mai 2010
- Saint-Mathieu-de-Beloeil 1er mai 2010
- McMasterville 22 mai 2010
- Saint-Marc-sur-Richelieu 5 juin 2010
- Saint-Jean-Baptiste 29 mai 2010
- Otterburn Park 4 septembre 2010
- Beloeil 18 septembre 2010
- Saint-Basile-le-Grand 3 juillet 2010

**QUE** l'acceptation de la soumission par la Municipalité de Saint-Basile-le-Grand lie envers l'adjudicataire chaque municipalité qui a pris part à la demande commune de soumissions publiques.

**RÉSOLUTION  
2010-02-77**

**ÉTUDE DE FAISABILITÉ – IMPLANTATION D’UN TAXIBUS SUR LES TERRITOIRES  
DES VILLES D’OTTERBURN PARK ET DE MONT-ST-HILAIRE – PARTICIPATION  
FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que les Villes d’Otterburn Park et de Mont-St-Hilaire ont manifesté l’intérêt de réaliser conjointement une étude de faisabilité pour l’implantation d’un taxibus, notamment afin de favoriser l’utilisation du transport collectif et actif de la population;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d’Otterburn Park a signifié son engagement en matière environnementale à la Fédération canadienne des municipalités par la résolution portant le numéro 2009-08-333;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération canadienne des municipalités a accepté de s’impliquer dans ce projet en octroyant une subvention maximale de 12 500 \$ pour permettre d’effectuer une telle étude;

**CONSIDÉRANT** que les frais de l’étude s’élèvent à un montant d’environ 24 100 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que la participation financière des villes est établit au prorata des populations respectives;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** le conseil municipal confirme à la Ville de Mont-St-Hilaire son engagement à payer la somme de 4 060 \$, plus les taxes applicables pour procéder à ladite étude de faisabilité.

**RÉSOLUTION  
2010-02-78**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS CHANTIER CANADA-  
QUÉBEC (FCCQ) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES  
INFRASTRUCTURES DE LOISIRS DU PARC DE LA POINTE-VALAINE ET PARTICIPATION  
FINANCIÈRE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que les installations de loisirs du parc de la Pointe-Valaine sont désuètes, vétustes ou inexistantes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n’a pas les ressources financières adéquates afin de procéder à la réfection de ces infrastructures sans l’obtention d’une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que le programme FCCQ permettrait à la Ville de réaliser cesdits travaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville présentera une demande d’aide financière au Fonds Chantier Canada-Québec afin de procéder à la réfection d’infrastructures de loisirs du parc de la Pointe-Valaine;



**CONSIDÉRANT** que la Ville doit confirmer son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Alain Sauvé :

**QUE** le conseil municipal autorise la demande d'aide financière au programme FCCQ;

**ET** le conseil municipal confirme sa participation financière au programme Fonds Chantier Canada-Québec dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection d'infrastructures de loisirs du parc de la Pointe-Valaine.

**RÉSOLUTION  
2010-02-79**

**DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - PROGRAMME FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC (FCCQ) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS DU PARC DE LA POINTE-VALAINE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** que les installations de loisirs du parc de la Pointe-Valaine de la Ville d'Otterburn Park sont désuètes, vétustes ou inexistantes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a pas les ressources financières adéquates afin de procéder à la réfection de ces infrastructures sans l'obtention d'une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que le programme FCCQ permettrait à la Ville de réaliser cesdits travaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville présentera une demande d'aide financière au Fonds Chantier Canada-Québec afin de procéder à la réfection d'infrastructures de loisirs du parc de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** que la Ville demande l'appui de la MRC de la Vallée-du-Richelieu dans le cadre de la réalisation de ce projet de réfection d'infrastructures;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alain Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** le conseil municipal demande l'appui de la MRC de la Vallée-du-Richelieu dans le cadre de la démarche entreprise par la Ville pour réaliser des travaux d'infrastructures de loisirs de la Pointe-Valaine.

**RÉSOLUTION  
2010-02-80**

**DEMANDE D'APPUI AU COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU - PROGRAMME FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC (FCCQ) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS DU PARC DE LA POINTE-VALAINE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** que les installations de loisirs du parc de la Pointe-Valaine de la Ville d'Otterburn Park sont désuètes, vétustes ou inexistantes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a pas les ressources financières adéquates afin de procéder à la réfection de ces infrastructures sans l'obtention d'une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que le programme FCCQ permettrait à la Ville de réaliser cesdits travaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville présentera une demande d'aide financière au Fonds Chantier Canada-Québec afin de procéder à la réfection d'infrastructures de loisirs du parc de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** que la Ville demande l'appui du COVABAR dans le cadre de la réalisation de ce projet de réfection d'infrastructures;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Alain Sauvé :

**QUE** le conseil municipal demande l'appui du COVABAR dans le cadre de la démarche entreprise par la Ville pour réaliser des travaux d'infrastructures de loisirs de la Pointe-Valaine.

**RÉSOLUTION  
2010-02-81**

**OCTROI DU CONTRAT DE REMPLACEMENT DE LA PORTE DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – PORTES ET FENÊTRES EXCEL INC., AU MONTANT DE 5 079,38 \$, TAXES INCLUSES**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé pour procéder à l'achat et à l'installation de la porte donnant au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offre la soumission suivante a été reçue :

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>   | <u>PRIX SOUMIS</u> |
|---------------------------------|--------------------|
| • Portes et fenêtres Excel inc. | 5 079,38 \$        |

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics dans sa note de service en date du 12 février 2010 adressée à la directrice des affaires juridiques et du greffe;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park adjuge le contrat à l'entreprise Portes et fenêtres Excel inc, le seul soumissionnaire conforme, pour un prix de 5 079,38 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise.

**RÉSOLUTION  
2010-02-82**

**APPUI DE LA VILLE À MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE RÉHEL POUR POSER SA CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2010-2011 DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

**CONSIDÉRANT** que le Carrefour action municipale et famille doit combler des postes au sein de son conseil d'administration et invite les élus, qui sont responsables des questions familiales dans le cadre de leurs fonctions, à poser leur candidature auprès dudit conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt marqué de madame la conseillère Joëlle Réhel pour toute question concernant les familles;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de toute famille que la Ville appuie la candidature de madame Réhel afin d'encourager son implication dans la collectivité et de permettre à cet organisme de bénéficier de l'expertise de madame Réhel;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park appuie la candidature de madame la conseillère Joëlle Réhel au conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille.

**RÉSOLUTION  
2010-02-83**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET CULTURELLE DE  
LA POINTE-VALAINE – ÉCOLE MOUNTAINVIEW**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 10 du règlement de tarification 399-15, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation notamment, de la salle communautaire et culturelle de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** l'excellente collaboration entre la Ville et l'école Mountainview lors de la tenue de différentes activités;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du service du loisir et de la culture adressée à la directrice générale par intérim en date du 26 janvier 2010;

**CONSIDÉRANT** que la demande de gratuité est présentée par cette école pour réaliser une activité qui a pour objectif de souligner les efforts des élèves de sixième année soit, la graduation des finissants de 2010, le 22 juin 2010;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** le conseil municipal offre la gratuité de cette salle à l'école Mountainview pour la tenue d'une activité le 22 juin 2010.

**RÉSOLUTION  
2010-02-84**

**APPUI DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – JOURNÉES MONTRÉGIENNES DE LA  
PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'en 2006-2007, le Québec comptait 16 148 (29 %) jeunes qui avaient décroché, ce qui représente pour la grande région de la Montérégie 3 144 (29 %) jeunes, soit un garçon sur trois et une fille sur cinq;

**CONSIDÉRANT** que pour le territoire de la Montérégie Est, en 2006-2007, 1 375 (31,5 %) jeunes avaient quitté l'école avant d'avoir obtenu un premier diplôme ou une qualification;

**CONSIDÉRANT** que les impacts économiques de l'abandon scolaire au secondaire sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'avoir un diplôme d'études secondaires (D.E.S.), selon l'économiste Pierre Fortin, permet à un jeune de gagner 450 000 \$ de plus au cours de sa vie active, contribuant ainsi à financer les services publics par l'entremise des impôts et taxes;

**CONSIDÉRANT** que selon une étude canadienne, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote; à ne pas s'impliquer dans leur milieu de vie et à avoir des problèmes de santé;

**CONSIDÉRANT** que la stratégie d'action *L'école, j'y tiens!*, qu'a adopté en septembre 2009 le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, fixe comme objectif que le Québec, d'ici 2020, atteigne un taux de diplomation des jeunes de moins de 20 ans de 80 %;

**CONSIDÉRANT** que la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2003, en Montérégie, la lutte au décrochage scolaire est une priorité régionale tant du réseau scolaire que des partenaires de l'économie et de l'emploi et qu'ils s'y sont associés par le biais d'ententes régionales portées par la Table d'éducation interordres de la Montérégie (TEIOM) par l'entremise de Réussite Montérégie, l'instance régionale de concertation sur la persévérance scolaire et la réussite éducative (IRC) en Montérégie;

**CONSIDÉRANT** que pour Réussite Montérégie il est clair que la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement, et lui donner ainsi davantage d'outils pour qu'il se réalise aussi en tant que parent et citoyen;

**CONSIDÉRANT** que la Conférence régionale des élus Montérégie Est (CRÉ) dans son plan quinquennal de développement régional et durable a fait de la réussite éducative une priorité d'intervention et que dans ce cadre, une entente a été signée avec la TEIOM afin de doter la Montérégie Est d'un plan intersectoriel de concertation et de mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire, lequel interpelle les municipalités et les MRC en raison de leurs responsabilités quant à la création de conditions de vie favorables à l'épanouissement de leurs citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités et les MRC par le biais de politiques familiales, culturelles, de loisir, etc. offrent des milieux de vie permettant :

- aux jeunes de se développer et de réaliser leur plein potentiel en les amenant ainsi à persévérer et favoriser leur réussite éducative;
- aux familles de bénéficier de services et d'infrastructures visant à améliorer leur qualité de vie et ainsi être soutenues dans leur rôle de parents et de grands-parents;

**CONSIDÉRANT** que les *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* se veulent un temps fort dans l'année d'une part pour démythifier le décrochage scolaire, en parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou les féliciter dans leurs efforts; d'autre part pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

**CONSIDÉRANT** que les écoles primaires, secondaires, centres d'éducation des adultes, centres de formation professionnelle, cégeps, organismes communautaires jeunesse et à la famille, chambres de commerce, organismes d'employabilité, instances politiques et gouvernementales réaliseront des activités diverses lors des *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* et que les médias seront aussi sollicités pour en parler;

**CONSIDÉRANT** que les *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* figurent au plan intersectoriel de concertation et de mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire en Montérégie Est;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

**DE** déclarer la 3<sup>e</sup> semaine de février comme étant la semaine des *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;

**D'**appuyer la CRÉ Montérégie Est, Réussite Montérégie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires, – dans leurs efforts, afin que le plus grand nombre de Montérégiens et de Montérégiennes obtiennent un premier diplôme ou qualification et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif de diplomation fixé par le gouvernement du Québec;

**D'**agir à titre de « Facteur » de persévérance scolaire, de promouvoir et de valoriser la persévérance scolaire à tout moment;

**DE** faire parvenir copie de cette résolution à la CRÉ Montérégie Est.

**RÉSOLUTION  
2010-02-85**

**ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS LE GUIDE TOURISTIQUE DE LA VALLÉE-DU-  
RICHELIEU AU MONTANT DE 100\$**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a, par le passé, acheté une publicité dans le guide touristique de la Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que cette publicité offre à la Ville une belle visibilité afin de promouvoir la région;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park achète une publicité dans le guide touristique de la Vallée-du-Richelieu au montant de 100 \$.

**NOTE DE SÉANCE :**

*AVANT QUE LES MEMBRES DU CONSEIL NE SOIENT APPELÉS À SE PRONONCER SUR LA RÉOLUTION, MONSIEUR LE MAIRE EXPLIQUE À L'ASSISTANCE QU'IL EST MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME FUGUE EN ART MAJEUR, MAIS N'A PAS PRIS PART À CETTE DÉCISION MALGRÉ QU'IL N'AIT AUCUN INTÉRÊT PÉCUNIAIRE ET MADAME LA CONSEILLÈRE ÈVE SAPINA DIVULGUE LA NATURE DE SON INTÉRÊT EN PRÉCISANT À L'ASSISTANCE QU'ELLE EST UNE DES ARTISTES QUI EXPOSE AVEC CET ORGANISME ET PAR CONSÉQUENT, S'ABSTIENT DE VOTER SUR L'OCTROI DE CETTE SUBVENTION.*

**RÉSOLUTION  
2010-02-86**

**FUGUE EN ART MAJEUR – PARTICIPATION À LA SIXIÈME ÉDITION DE  
L'ÉVÈNEMENT**

**CONSIDÉRANT** que madame Ginette Simard-Poirier, présidente du conseil d'administration de la Fugue en art Majeur, propose aux municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Beloeil, McMasterville, Sainte-Madeleine et Saint-Jean-Baptiste de tenir une sixième activité artistique annuelle dans la région au cours du mois de juin 2010;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs de cette activité sont de mettre en valeur la créativité, l'originalité et la diversité de l'art sur le territoire des municipalités participantes et de permettre la rencontre du public amateur d'art avec les artistes locaux dans leur atelier de création;

**CONSIDÉRANT** que 14 artistes otterburnois ont déjà fait savoir leur intention de participer encore cette année et de contribuer leur part au financement de l'événement;

**CONSIDÉRANT** la Politique familiale en vigueur à *Otterburn Park*;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette Politique, la municipalité s'est engagée à « *Offrir une vie culturelle de qualité aux familles otterburnoises* »;

**CONSIDÉRANT** la Politique culturelle en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette Politique, la municipalité s'est engagée à « *Soutenir et enrichir l'identité culturelle* » et à « *Favoriser l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle* »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa note de service adressée à la directrice générale par intérim datée du 26 janvier 2010;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park participe et collabore à l'événement et accepte de verser la somme de 1 500 \$ à titre de contribution financière.

**RÉSOLUTION  
2010-02-87**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX FRAIS DE FINANCEMENT DES  
INFRASTRUCTURES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK DÉDIÉES À LA PRATIQUE DU  
NAUTISME NON MOTORISÉ SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park est propriétaire du Centre communautaire de la Pointe-Valaine, du terrain sur lequel le centre est bâti et de la flotte de bateaux, canots, kayaks et autres embarcations nécessaires à la pratique du canotage;

**CONSIDÉRANT** que le Club de Canotage Otterburn offre ses services à l'ensemble de la population de la Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a signé une entente avec le Club de Canotage Otterburn prévoyant la mise à la disposition exclusive des membres du Club, des infrastructures nécessaires à son fonctionnement comprenant, notamment le premier étage du Centre communautaire de la Pointe-Valaine ainsi que la flotte de bateaux, les quais et le matériel accessoire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park, la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville conviennent de participer aux frais de financement des infrastructures de la Ville d'Otterburn Park dédiées à la pratique du nautisme non motorisé sur la rivière Richelieu, pour le bénéfice de leur population respective, suivant les modalités définies dans l'entente intermunicipale;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park verse la somme de 4 800 \$ au Club de Canotage pour l'achat d'embarcations récréatives effectué en 2009 et ce, conformément à l'entente intervenue entre les parties.

**RÉSOLUTION  
2010-02-88**

**ASSOCIATION AMITIÉS BRAYE-BURN – PARTENARIAT D'ÉCHANGE**

**CONSIDÉRANT** que l'association de jumelage Amitiés Braye-Burn, la Ville de Saint-Jean-de-Braye et la Ville d'Otterburn Park souhaitent continuer le partenariat d'échange d'un étudiant;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite accueillir madame Angéla Clem lors de cet échange et de lui offrir un emploi saisonnier au camp de jour pendant la période estivale 2010;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Jean-de-Braye recevra monsieur Alexandre Turgeon Dalpé, résident d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du service du loisir et de la culture adressée à la directrice générale par intérim en date du 26 janvier 2010;

**IL EST RÉSOLU**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park continue le partenariat d'échange d'étudiants avec la Ville de Saint-Jean-de-Braye.

**RÉSOLUTION  
2010-02-89**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AMITIÉS BRAYE-BURN –  
1 000 \$**

**CONSIDÉRANT** que l'association Amitiés Braye-Burn souhaite recevoir de la Ville une subvention pour les aider à maintenir leurs activités;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires pour l'année financière 2010 de cette association;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du service du loisir et de la culture adressée à la directrice générale par intérim en date du 26 janvier 2010;

**IL EST RÉSOLU**, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park verse à l'association Amitiés Braye-Burn, pour l'année 2010, une subvention au montant de 1 000 \$.

**RÉSOLUTION  
2010-02-90**

**MODIFICATION DU PARTENARIAT DES ORGANISMES LOCAUX ET DES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité de consultation sur la qualité de vie des aînés du territoire du CLSC des Patriotes ont convenu de créer une corporation ayant pour nom provisoire le *Partenariat des organismes locaux et des élus (POLE)*, pour les aînés de la Vallée;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil d'administration de la nouvelle corporation seront des représentants élus des villes et municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Jean-Baptiste, Otterburn Park, Beloeil, McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Basile-le-Grand et des organismes œuvrant auprès des aînés sur le territoire desdites municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration sera constitué de quatorze (14) personnes réparties de la manière suivante :

- Sept (7) personnes provenant d'organismes œuvrant auprès des aînés du territoire des municipalités concernées;
- Sept (7) élus des municipalités concernés et / ou leurs représentants;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alain Sauvé, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park autorise monsieur le maire Michel Martin ou en son absence, madame Chantal Lafontaine, directrice du loisir et de la culture, à siéger au conseil d'administration du Partenariat des organismes locaux et des élus (POLE), pour les aînés de la Ville.

**RÉSOLUTION  
2010-02-91**

**EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE REMPLAÇANT - MONSIEUR  
ALEXANDRE TAPP**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter le nom d'une nouvelle personne sur la liste des brigadiers scolaires;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics dans une note de service datée du 12 février 2010 et adressée au directeur général par intérim;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur Alexandre Tapp sur la liste des brigadiers scolaires et son embauche pour remplacement au besoin.

**RÉSOLUTION  
2010-02-92**

**RETOUR EN POSTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – MONSIEUR DANIEL DÉCARY**

**CONSIDÉRANT** le retour en poste du directeur général, monsieur Daniel Décary à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010;

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir une unité de direction jusqu'au retour de monsieur Décary;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal établisse que monsieur Daniel Desnoyers continue à remplir la fonction de directeur général par intérim jusqu'au retour de monsieur Décary, prévu pour le 1<sup>er</sup> mars 2010 et qu'à compter de cette date, monsieur Desnoyers occupe le poste de directeur général adjoint tel que prévu à son contrat de travail.

**QUE** le conseil municipal conclu au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2010, un contrat de travail avec monsieur Daniel Décary et autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer le contrat de travail à intervenir entre les parties ;

**ET** qu'advenant que les parties ne s'entendent pas, monsieur Daniel Décary ne sera pas réintégré dans ses fonctions de directeur général à la Ville d'Otterburn Park.

---

**Note de la séance :**

*Le vote a été demandé sur la proposition par monsieur le conseiller Gérard Boutin. Ce dernier précise qu'il n'a pas reçu toute l'information nécessaire à la prise d'une décision éclairée et ne connaît pas les motifs des autres membres du conseil au soutien de cette décision;*

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :**                      *Mesdames les conseillères Eve Sapina et Joëlle Réhel, ainsi que messieurs les conseillers Richard Ruest, Alain Sauvé et Alexandre Goulet*

**ONT VOTÉ CONTRE :**                      *Monsieur le conseiller Gérard Boutin*

**LA PROPOSITION A ÉTÉ ADOPTÉE PAR 5 VOIX CONTRE 1.**

---

**RÉSOLUTION  
2010-02-93**

**MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE MONSIEUR ALAIN GILBERT**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Alain Gilbert a été nommé directeur général adjoint par intérim lors de la séance du conseil municipal s'étant tenue le 16 mars 2009 (résolution portant le numéro 2009-03-074);

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal considère qu'il n'est plus nécessaire que monsieur Gilbert assume ces fonctions intérimaires puisque la Ville a présentement un directeur général et un directeur général adjoint;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Gilbert continue d'occuper son poste de directeur des travaux publics et doit recevoir, en conséquence, la rémunération prévue à son contrat de travail;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**DE** modifier les conditions de travail de monsieur Alain Gilbert à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 afin que ce dernier n'occupe plus le poste intérimaire de directeur général adjoint et de rétablir son salaire annuel conformément à son contrat de travail.

**RÉSOLUTION  
2010-02-94**

**AJUSTEMENTS DES ASSURANCES GÉNÉRALES DES PÉRIODES DU 1<sup>ER</sup>  
DÉCEMBRE 2008 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2009 ET DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2009 AU 1<sup>ER</sup>  
DÉCEMBRE 2010**



**CONSIDÉRANT** que la compagnie BFL Canada & Associés agit à titre de courtier en assurances générales pour le bénéfice de la Ville d’Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que des ajustements concernant certains avenants doivent être effectués pour les années 2009 et 2010;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**DE VERSER** la somme de 1 656,80 \$, taxes incluses, à BFL Canada & Associés et représentant les ajustements devant être appliqués pour assurer une couverture complète en assurances des biens soit pour la résidence située au 115, rue Bellevue et le nouvel hôtel de Ville.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mis à la disposition des personnes de l’assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 21h10 à 21h29 :

Monsieur Émile Grenier-Robillard du 435, rue Helen  
À propos du bilinguisme / commission d’enquête sur la construction

Monsieur Pierre Lahaye du 491, rue Helen  
À propos du dossier de monsieur Daniel Décary

Monsieur Laurent Caron du 428, rue François  
À propos de la fusion de 1999.

Monsieur le maire cède la parole à monsieur Guy Dubé. Ce dernier fait un exposé à cet effet. Monsieur Gérard Schafroth apporte des précisions. Monsieur le maire confirme que le dossier est toujours d’actualité.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION  
2010-02-95**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Sauvé :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h30.

---

Michel Martin  
**Maire**

---

Julie Waite  
**Greffière**